



RÈGLEMENT OPAL-ATR

Règlement version 007 du 05/06/2010

OPAL-ATR est une association type : « loi 1901 », dont l'un des objectifs est d'organiser des compétitions audio-car. Ces compétitions permettent de déterminer et récompenser la qualité sonore, ainsi que la qualité d'installation du système, à l'intérieur de l'habitacle d'un véhicule.

OPAL-ATR, est affiliée à l'OPAL Head events, dont la vocation est avant tout pédagogique.

Notre but est de démocratiser les concours audio-car afin de rendre moins élitiste ce type de rencontre.

AVANT PROPOS

Chaque concurrent pourra participer à des concours OPAL-ATR sans pour autant être détenteur de la carte de membre. En conséquence, il reconnaît qu'il ne peut bénéficier des avantages liés à l'inscription, uniquement s'il a préalablement réglé le montant de la cotisation correspondante.

Le concurrent renonce par avance à demander un quelconque remboursement du tout ou partie de la cotisation d'adhésion à l'OPAL-ATR, en cas de demande de radiation de sa part en cours d'année.

Chaque concurrent, par sa signature, autorise l'OPAL Head events à conserver ses informations personnelles contenues dans le document d'inscription. Ces données personnelles n'ont comme seul but, la bonne organisation des concours mais aussi de la finale organisée en fin de saison.

L'OPAL Head events est déclarée à la CNIL. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, chaque concurrent dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression des données le concernant.

L'inscription du concurrent n'est valable que pour un an. Elle doit donc être renouvelée chaque année civile. Pour chaque début de saison, le concurrent devra remplir de nouveau un document d'inscription et sera soumis au règlement du moment.

La participation, en tant que concurrent, d'un juge OPAL-ATR est possible, mais ne pourra être acceptée que dans la catégorie la plus évoluée : « Elite ».

De plus, ce juge OPAL-ATR, pour une question logique de neutralité, ne pourra pas en même temps, effectuer le jugement des autres véhicules du concours OPAL-ATR (il ne pourra donc pas, dans la même journée, être juge et partie).

1 – RÈGLES DE SECURITE

Chaque concurrent se doit de respecter le règlement OPAL-ATR sous peine d'exclusion ou de disqualification, lesquelles resteraient à l'entière appréciation des juges.

Chaque concurrent doit se comporter de façon adulte, courtoise et responsable. Cette compétition doit rester avant tout conviviale. Un concurrent ne sera pas accepté sur les lieux du concours en cas de comportement anormal (ivresse manifeste ou autre comportement portant atteinte à la convivialité que souhaite instaurer l'OPAL-ATR).

Chaque concurrent s'engage à ne pas utiliser son installation de manière à représenter un quelconque danger pour son entourage ou lui-même. De ce fait, il s'engage par la même occasion, à assumer tout éventuel dommage technique ou physique. En effet, l'exposition à des niveaux sonores excessifs, peut créer des troubles de l'audition irréversibles.

Chaque concurrent utilisera son système audio en respectant les lois en vigueur. Dans le cas contraire, il s'engage à en assumer l'entière responsabilité. Chaque concurrent doit disposer d'une assurance valide et couvrant tous les aléas, problème(s), incident(s), accident(s) ou autre(s) sinistre(s) dont il aurait à subir les effets ainsi qu'à faire subir les effets à autrui du fait de ses propres actes ou problème(s), incident(s), accident(s) ou autre(s) sinistre(s) venant de son propre véhicule.

OPAL-Dca ne peut en aucun cas être tenue pour responsable du non-respect de l'une de ces règles.

2 – RÈGLES GÉNÉRALES

La totalité du système audio doit être située à l'intérieur du véhicule hermétiquement fermé. Par contre l'OPAL-ATR donne toute liberté au concurrent de choisir le type de matériel qu'il souhaite utiliser dans son installation. L'OPAL-ATR n'oppose aucune restriction dans cette direction, pourvue que le système comporte un moyen de lecture de CD Audio.

Le signal sonore utilisé lors des notations sera le même pour chaque concurrent et fournit par l'OPAL-ATR. (pour le passage à la mesure ATR, il s'agit d'un « bruit rose » ou « Pink noise »)

Chaque concurrent ne peut être inscrit que dans une seule catégorie à la fois et dans la même journée de concours.

Le concurrent peut passer plusieurs fois à la mesure ATR. Pour autant, la mesure qui sera inscrite sur la feuille de jugement est toujours la première effectuée dans la journée du concours.

Les mesures suivantes ne servent qu'à renseigner le concurrent sur ses éventuelles modifications. Ces mesures additionnelles sont cependant conditionnées par le nombre de concurrent en attente de jugement. Le juge OPAL-ATR ainsi que le président de l'OPAL Head Events, sont seuls habilités à autoriser ou stopper les passages additionnels des concurrents.

Pour permettre à un concurrent de garder une trace du profil de sa courbe de réponse issue de la mesure, l'OPAL-ATR dispose d'une imprimante laser dont l'impression peut être faite sur demande. Chaque impression est payante (Le concurrent-adhérent à l'OPAL –ATR paye son impression 0,5 €. Le concurrent non affilié à l'OPAL-ATR paye son impression 1€)

Pour effectuer la mesure, le juge affecté à l'appareil de mesure ATR, demande au propriétaire du véhicule mesuré, d'augmenter le volume sonore jusqu'à un certain niveau. Cette opération est sous le seul et absolu contrôle du propriétaire du véhicule. En effet,

certain véhicule, pour diverses raisons, ne sont pas en mesure d'atteindre un niveau sonore d'à peu près 100 dB. Aussi, tenter d'arriver à ce niveau de pression acoustique peut engendrer des dégâts sur le matériel. Hors, le propriétaire est seul juge des capacités de son système sonore et doit impérativement en informer le juge OPAL-ATR.

Le juge OPAL-ATR donne ses indications sous le contrôle total du concurrent qui a libre choix de ne pas en tenir compte concernant ce point précis !

En revanche, le concurrent sait que si il n'atteint pas les 100 dB de pression, sa mesure a d'autant plus de « chance » d'être négativement perturbée par les bruits parasites de toutes sortes que le niveau de pression acoustique finalement obtenu avec le bruit rose est faible. La recherche de la plus grande différence de pression acoustique entre le bruit rose d'une part et les bruits parasites extérieurs d'autre part, est la meilleure garantie que ces derniers aient le moins d'influence néfaste possible sur le résultat de la courbe de réponse mesurée. Le bruit rose ayant une pression acoustique nettement plus forte que tous types de bruits parasites susceptibles de perturber la mesure.

Le « Shout » est réalisé à un niveau SPL de 95 dB avec une tolérance de + et – 5 dB...Ainsi, aucune installation ne verra validé sa mesure si elle n'est pas capable d'atteindre les 90 dB SPL (95 – 5 dB = 90). En revanche, le niveau maximum se trouve à 100 dB (95 + 5 dB = 100).

À titre d'info, si l'on réalise une addition d'un bruit rose de 100 dB avec un bruit parasite de 90 dB (soit 10 dB de différence) le résultat sera de 100,4 dB...Cela signifie donc qu'un parasite de 90 dB n'influera sur le bruit rose que de 0,4 dB pour 10 dB de différence.

Si l'on réalise une addition d'un bruit rose de 100 dB avec un bruit parasite de 85 dB (soit 15 dB d'écart) le résultat sera de 100,1 dB (soit bien inférieur à la tolérance de mesure du microphone). Cela signifie donc qu'un parasite de 85 dB n'influera sur le bruit rose que de 0,1 dB pour 15 dB d'écart.

Il faut avoir un bruit parasite de 100 dB SPL avec un bruit rose de 100 dB SPL pour que l'addition fasse 103 dB SPL, c'est-à-dire, que le parasite produise une dérive de 3 dB sur la pression acoustique du bruit rose par rapport au cas où cette dernière serait mesurée seule !...

Dans tous les cas, le propriétaire du véhicule concurrent est seul responsable des dégâts éventuels occasionnés sur son matériel ou véhicule ainsi que sur ceux aux alentours puisqu'il est celui qui modifie lui-même le niveau sonore.

Le simple fait de participer au concours implique directement l'acceptation, par le concurrent, des règles de responsabilité qui viennent d'être décrites, ainsi que de toutes les autres.

Ce règlement sera affiché en permanence ou accessible sur demande et sur les lieux du concours.

Chaque concurrent peut émettre un avis sur le déroulement du concours afin que l'OPAL-ATR puisse sans cesse l'améliorer.

3 – CATÉGORIES

- L'ATR BASIC (utilisation du logiciel Term-Lab ATR)

Noté uniquement sur la courbe ATR.

- L'ATR EVOLUTION (utilisation du logiciel Term-Lab ATR)

ACCESS :

Noté uniquement sur la courbe ATR.

PREMIUM :

Noté à 40% sur l'installation & 60% sur la qualité sonore.

ELITE :

Noté à 50% sur l'installation & 50% sur la qualité sonore.

Nota: Le nombre de batteries n'est pas limité. Seules les batteries automobiles de type «12 volts» sont acceptées. La batterie principale doit être située dans l'emplacement d'origine et l'éventuelle seconde source d'alimentation dans le compartiment moteur ou dans le coffre. Celle(s)-ci ne doi(ven)t en aucun cas perturber le fonctionnement et l'utilisation normale du véhicule.

La tension maximale de l'alimentation ne doit pas dépasser une moyenne de 14,4 volts continus « à vide ».

Le véhicule peut être acheminé sur plateau.

4 – POSITIONNEMENT DU MICRO ÉTALON

Conformément aux exigences liées à l'utilisation du logiciel Eurodio ou Term-Lab, le micro sera situé au centre du siège conducteur. Le micro étant placé à hauteur de la tête d'un conducteur lambda.

5 – DÉROULEMENT DE LA MESURE ATR**Mode opératoire commun aux deux appareils :**

Le concurrent positionne son véhicule de sorte que sa portière coté conducteur, soit au niveau de l'appareil de mesure et du coté de ce même appareil puis à moins d'1 mètre de distance du bord de la tonnelle de jugement ATR

Le concurrent se verra ensuite confier le micro de mesure qu'il placera sur le siège «conducteur» de son véhicule et cette capsule de micro de mesure orienté dans le sens de circulation du même véhicule. Ensuite, il introduira un CD de bruit rose dans son lecteur de CD principal (le CD lui sera fourni par l'OPAL ATR).

Il aura le choix pour piloter le réglage du volume sonore de son lecteur de CD, de le faire manuellement en s'asseyant sur le siège passager avant, soit en utilisant une télécommande pour faire ce réglage depuis l'extérieur du véhicule.

Le concurrent, qu'il soit à l'intérieur comme à l'extérieur du véhicule, fera varier le volume sonore sur les indications du juge OPAL – ATR qui visera à obtenir idéalement 95 dB a l'intérieur du véhicule (les indications sont verbales à l'extérieur du véhicule ou gestuelles pour ceux qui sont à l'intérieur pour le réglage manuel). Les indications du juge OPAL – ATR sont non contraignantes car le propriétaire du véhicule peut estimer dangereux pour son matériel que de vouloir atteindre les 95 dB (il devra pourtant atteindre au minimum 90 dB)...sachant lui même l'impact négatif qu'occasionne une mesure a plus basse pression acoustique et ceci pour protéger son matériel de toute détérioration durant la période de mesure et du fait de cette mesure. Le propriétaire du véhicule et du matériel mesuré ou de son mandataire restera le seul décisionnaire quand a la pression acoustique du bruit rose.

Une fois la pression acoustique globalement obtenue de 95 dB (de 90 a 95 dB SPL en pratique mais seulement en cas de problème et de 95 a 100 dB par confort et qualité de mesure) ou bien la pression conditionnée par la décision du propriétaire du véhicule pour protéger son matériel, le propriétaire-concurrent du véhicule est invité à rejoindre le juge OPAL – ATR sous la tente, tout près de l'appareil de mesure afin de lire lui-même, donc de contrôler l'obtention de sa note sur cet appareil de mesure.

- Processus de mesure avec le logiciel Term-Lab ATR :

Après avoir obtenu la pression acoustique adéquate dans l'habitacle du véhicule, le juge OPAL ATR qui a réglé l'appareil avec un temps d'intégration automatique, pour 400 points de départ (400 points qui sont divisés par 10 ensuite pour faire une note sur 40, permettant une plus grande précision dans les notes obtenues), une pénalité de 90 points pour une première grande dérive supérieure à 12 dB, 70 points de pénalité pour une deuxième plus grande dérive de plus de 9 dB et 6 points de pénalité pour une dérive supérieure à 4 dB, appuyés sur la fonction « START » du logiciel pour lancer la procédure automatique de mesure qui dure 10 secondes et se termine par l'immobilisation totale de la mesure et l'obtention du score. Le juge OPAL ATR effectue trois fois de suite cette mesure et prend le meilleur score obtenu sur les trois. En cas d'égalité entre deux concurrents et plus, durant la première mesure, une autre mesure est effectuée dans la journée du concours entre les « ex aequo ». Les trois scores obtenus alors, sont additionnés puis le résultat est divisé par trois et le vainqueur est celui qui a obtenu la meilleure moyenne. Les autres concurrents à égalité (si supérieur à 2 « ex aequo » pour le même score) sont classés en fonction de la note moyenne obtenue.

6 – DÉROULEMENT DES ÉPREUVES

De 9h00 à 16h00 : Jugement son et installation.

15h45 : Dernières mesures (aucune dérogation possible pour dépasser cette limite temporelle)

16h30 (environ) : fin du concours. (Tranche horaire de 15h45 à 16h00 pour départager les éventuels ex-æquo)

Les horaires ci-dessus sont indicatives et sont susceptibles d'être remises en cause du fait d'événements indépendants de l'OPAL-ATR (tels que les élections, les manifestations, les intempéries, les coupures d'électricité, ...etc.)

7 – CLASSEMENTS ET RECORDS ATR

Un classement sera établi tout au long de la saison OPAL-ATR et le meilleur ATR de chaque catégorie sera retenu comme record.

Chaque validation d'un nouveau record obligera une vérification de la conformité du véhicule envers le dit règlement. Le matériel de mesure sera également inspecté.

En cas de doute, les juges OPAL-ATR se gardent le droit de valider ou non le score réalisé.

Les juges OPAL-ATR peuvent à tout moment procéder au contrôle intégral d'un véhicule. En cas de refus, le concurrent s'expose à une disqualification immédiate et l'annulation de son record.

La conformité d'un véhicule ou de son équipement reste à la libre décision des juges OPAL-Dca avec l'appui du dit-règlement.

Le concurrent ayant gagné une place sur le podium durant la journée du concours, doit veiller à laisser au moins une coordonnée téléphonique (l'idéal étant l'adresse internet qui existera encore en fin d'année) afin que l'équipe de l'OPAL-ATR puisse éventuellement le joindre en fin de saison (au vu de son score final) pour l'inviter à participer à une finale OPAL-ATR.

Dans le cas contraire, le concurrent peut alors perdre cet accès à la finale puisque l'équipe de l'OPAL n'aura pas réussi à le joindre pour lui annoncer sa sélection pour cet événement. Le concurrent accepte – de fait – cet inconvénient si il ne fournit pas ou si il oublie de donner une de ses coordonnées. La liste des sélectionnés sera de toutes façons affichée sur la page OPAL-ATR du site et sur le forum de l'OPAL-ATR en temps voulu.

Rédaction: STAFF OPAL Head events – Tél. : 06 70 31 36 44
OPAL Head Events
Maison des associations
4, Avenue Jean MOULIN
69310 – Pierre Bénite

OPAL : Organisation des **P**assionnés **A**udiophiles **L**ibres

ATR : **A**nalyse en **T**emps **R**éel

JUGES OFFICIELS OPAL-ATR

- Hervé CHARPENEL
- Laurent DUGRAVOT
- Didier MONCOFFRE
- Benjamin PERROTIN

JUGES AUXILIAIRE ET LOGISTIQUE

- Christophe MARTOS
- Stéphane MESSNER
- Aurélien VALSECCHI
- Olivier PERROTIN
- Bruno RIOUFRAY (dit « Gizmo »)

N.B.: Notre règlement est à même de s'adapter au fur et à mesure des évolutions techniques, c'est pourquoi l'OPAL-ATR se réserve le droit de toutes modifications ultérieures. (Voir numéro de version en page 1)

MODIFICATIONS :

- La modification indice 003 porte sur la liste des juges OPAL-ATR.
- La modification indice 004 porte sur la liste des juges OPAL-ATR 2007 & une mise à jour générale.
- La modification indice 005 porte sur la refonte du règlement OPAL-ATR 2008.
- La modification indice 006 porte sur l'ajout du processus de mesure ATR et sur des précisions sur l'impacte d'une mesure avec pression acoustique inférieure à 100 dB
- La modification indice 006B porte sur le changement de l'adresse postale du siège social de l'OPAL Head Events

- La modification indice 006C porte sur la refonte de la liste des juges et des juges auxiliaires ainsi que des précisions sur l'utilisation du type d'appareil de mesure concernant l'ATR basic.
- La modification 007 porte sur la pression de mesure, la disparition de l'eurodio pro 600, de l'organisation des horaires du concours et de la liste des juges (principalement)